

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

JEUNES MAJEURS VULNÉRABLES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par
M. Kokouendo

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« En cas de doute manifeste concernant l'intérêt porté par la personne de confiance choisie par le mineur, le service de l'aide sociale à l'enfance peut demander la désignation d'un administrateur ad hoc. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer à assurer une protection pour le mineur ou jeune majeur si une contradiction manifeste est constatée entre son intérêt et celui porté par la personne de confiance choisie.